

ARRETE N°25_2023A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Montans et ses évolutions en vigueur,
Vu l'arrêté ministériel et le plan annexé en date du 15 mars 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans,

Considérant que le Site Patrimonial Remarquable (SPR) constitue une servitude d'utilité publique et doit figurer dans les annexes du PLU tel qu'indiqué à l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 11 AVR. 2023



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 AVR. 2023

Publication - Mise en ligne le 12 AVR. 2023 et/ou Notification le